



Strasbourg, le 3 avril 2008  
[tpvs04f\_2008.doc]

**T-PVS (2008) 4**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU  
NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

---

**Réunion du Bureau**

Strasbourg, le 28 mars 2008

**RAPPORT DE REUNION**

*Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

## 1. Adoption de l'ordre du jour

M. Jón Gunnar Ottoson, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 28 mars 2008 et souhaite la bienvenue aux autres membres du Bureau, à M. Jan Plesnik, Vice-Président, et à Mme Veronique Herrenshmidt, ex-Présidente, ainsi qu'aux représentants du Secrétariat.

Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 1.

La liste des participants fait l'objet de l'annexe 2.

## 2. Mise en oeuvre du Programme d'activités de 2008

Le Secrétariat présente l'état d'avancement du Programme d'activités et les réunions programmées au premier semestre 2008, y compris la participation à la Conférence européenne sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) en janvier 2008; l'organisation de deux manifestations (sur le Réseau écologique paneuropéen et sur les EEE, respectivement) en marge des réunions de la CDB à Rome en février 2008; la deuxième réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique (13-14 mars); le Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen (17-18 mars); et une mission d'évaluation sur le terrain en Italie, mi-mai 2008; une manifestation en marge de la CDP-9 à la CDB à Bonn, le 22 mai 2008; et une réunion du Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés (23-24 juin 2008).

Le Secrétariat indique également que la nouvelle Stratégie européenne de conservation des plantes a été soumise au Secrétariat de la CDB, conjointement avec Planta Europa, afin de pouvoir être distribuée comme 'document d'information' à la prochaine CDP-9 de la CDB à Bonn. Comme convenu par le Comité permanent à sa réunion de novembre 2007, un expert consultant a été chargé d'élaborer un Plan d'action européen pour la sauvegarde du Grand hamster (*Cricetus cricetus*), en vue de le soumettre à la réunion de cette année du Comité permanent. Le Secrétariat signale que la seule activité qui prend du retard est la préparation du rapport sur la contribution de la Convention de Berne à l'objectif de 2010.

Le Secrétariat annonce également la préparation d'un rapport sur la mise en oeuvre juridique de la Convention en Bulgarie. Entre autres nouvelles publications, il y a une brochure de "Questions et réponses" sur la Convention de Berne, publiée début 2008. L'on prépare actuellement la publication du fruit des activités de 2007, comme les plans d'action par espèces et la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité, déjà publiée par le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), et par la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE). Enfin, le rapport de la 27<sup>e</sup> réunion du Comité permanent sera soumis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, pour information, en mai 2008.

Mme Herrenshmidt ajoute qu'un Mémoire de coopération entre le Secrétariat de la Convention de Berne et celui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) est en préparation, en vue de sa signature lors de la prochaine réunion des Parties à la CMS en décembre 2008. Cette intensification de la coopération fait suite à une réunion de juillet 2007 où les deux secrétariats ont examiné leurs préoccupations communes, à la demande du Comité permanent de la Convention de Berne.

Le Bureau remercie le Secrétariat et prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail.

## 3. Mise en oeuvre de la Convention: Dossiers

### 3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

#### - **Ukraine: Projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

À sa 27<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a demandé tous les documents relatifs au projet mentionnés par la délégation ukrainienne, y compris l'EIE et les mesures compensatoires, en vue de les soumettre à l'examen d'un groupe d'experts indépendants. Le Comité permanent a décidé de laisser le dossier ouvert et de réaliser une mission d'évaluation sur le terrain en 2008, ce que la délégation ukrainienne a accepté.

Le Secrétariat a écrit aux autorités ukrainiennes en janvier 2008 mais n'a obtenu aucune information supplémentaire. Un consultant indépendant a été chargé de réaliser une évaluation sur le terrain à l'été 2008.

Le gouvernement roumain a informé le Secrétariat d'une Note verbale que lui a communiqué l'Ukraine en janvier 2008 pour lui transmettre "la décision définitive prise par l'Ukraine sur la réalisation exhaustive du projet de voie navigable Danube-mer Noire dans la partie ukrainienne du delta du Danube", le gouvernement ukrainien confirmant ainsi sa décision de réaliser le projet.

Le Secrétariat informe le Bureau que la Convention d'Espoo organise une consultation informelle afin d'échanger des informations avec les autres conventions ou instruments juridiques traitant de l'affaire du "canal de Bystroe" afin d'envisager d'éventuelles mesures qui pourraient être prises pour encourager l'Ukraine à se conformer à ses obligations internationales en général et parer à la perte de crédibilité des instruments juridiques concernés qui résulterait de la décision de ce pays de poursuivre la construction du canal. Le Secrétariat de la Convention de Berne sera représenté à cette réunion qui se tiendra à Genève le 18 avril 2008.

Le Bureau se déclare profondément préoccupé par les informations transmises par la Roumanie et par le manque de communication de la part de l'Ukraine. Le Bureau déplore la manque de collaboration des autorités ukrainiennes et s'inquiète du défaut de mise en oeuvre de la Recommandation n° 111 (2004) du Comité permanent sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe. Le Bureau charge le Secrétariat de reprendre d'urgence contact avec les autorités ukrainiennes pour les informer de la réunion de Genève et leur demander où en sont les travaux. Le Secrétariat écrira à nouveau aux autorités ukrainiennes après la réunion de Genève pour les informer de ses conclusions et pour leur demander de communiquer toutes les informations pertinentes avant la prochaine réunion du Bureau.

#### **- Chypre: péninsule d'Akamas**

Lors de la 27<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, la délégation de Chypre a confirmé l'approbation par son Conseil des ministres d'un Plan de gestion pour la Péninsule d'Akamas afin de protéger les plages de ponte de deux espèces de tortues. Elle a indiqué que tout aménagement ou construction est interdit dans les zones littorales et qu'un programme prévoit l'échange des propriétés foncières de ces sites contre des terrains appartenant au secteur public. La délégation de Chypre a ajouté que la délivrance de permis pour les safaris avait été gelée et que les espèces dont la protection est envisagée sont celles des sites protégés en vertu des Directives Oiseaux et Habitats. Le Comité permanent a décidé de laisser le dossier ouvert et a instamment prié le gouvernement de Chypre d'assurer une application complète de sa recommandation.

Le Secrétariat a écrit aux autorités chypriotes en janvier 2008, mais n'a encore obtenu aucune réponse.

Le Bureau charge le Secrétariat de reprendre contact avec les autorités chypriotes pour leur demander de fournir toutes les informations pertinentes et nécessaires avant la prochaine réunion du Bureau.

#### **- Bulgarie : Projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna**

A sa 27<sup>e</sup> réunion, en novembre 2007, le Comité permanent s'est félicité du prochain achèvement de l'EIE correspondante, et décidé de ne pas clore le dossier jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise sur ce projet.

Le Secrétariat a écrit aux autorités bulgares en janvier 2008, et a reçu le 18 mars 2008 un rapport (voir le document T-PVS/Files (2008) 1) qui contient les informations suivantes:

- en janvier 2008, le Conseil des experts en écologie du ministère de l'Environnement et des eaux a examiné le rapport d'EIE et recommandé au ministère de l'Environnement et des eaux d'approuver la réalisation des investissements proposés. Suite à cela, le ministère a rendu la décision d'EIE n° 1-1/2008 pour la construction de l'autoroute de Struma.

- La décision d'EIE a été prise à l'issue de consultations préliminaires intensives afin de définir le tracé le plus approprié de l'autoroute de Struma dans la région de la gorge de Kresna et pour les tronçons passant à proximité ou à travers des sites NATURA 2000.

Dans son rapport, le gouvernement bulgare estime s'être conformé à la Recommandation 98 (2002) des points de vue des étapes de préparation et de la qualité du rapport d'EIE, ainsi que de la définition du tracé de l'autoroute dans la gorge de Kresna, les décisions relatives à la réalisation du projet ayant été prises dans le cadre d'une étroite concertation des institutions, des ONG et des chercheurs afin de parvenir à une décision acceptable et respectueuse de l'environnement.

Le Bureau a chargé le Secrétariat de recontacter les autorités bulgares et de leur demander confirmation de la décision finale sur ce projet afin de vérifier qu'elle est conforme au rapport d'EIE, ainsi qu'une carte du tracé définitif de la route. Dès réception de ces informations positives, le Bureau pourra recommander la fermeture du dossier au Comité permanent.

#### - **Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica**

En 2006, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un nouveau dossier sur cette affaire. Une visite sur le terrain a eu lieu en 2007 et, sur la base des conclusions de l'expert, la 27<sup>e</sup> réunion du Comité permanent a adopté la Recommandation n° 130 (2007) "relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)".

Le Secrétariat a écrit aux autorités bulgares en janvier 2008 pour leur demander des informations sur la mise en oeuvre de cette Recommandation, mais n'a pas obtenu de réponse.

Le Secrétariat a reçu une communication de Birdlife International déclarant que "la situation ne s'est pas améliorée" et que "la construction se poursuit à Kaliakra". L'ONG et son partenaire bulgare, BPSF, insistent sur le fait que "rien n'indique que les autorités bulgares prennent des mesures pour mettre en oeuvre des procédures plus strictes en matière de projets de parcs d'éoliennes – ni au plan stratégique, ni au niveau des projets individuels". Cette organisation a en outre signalé qu'elle a déposé une plainte formelle devant la Commission européenne, en février 2008, "en raison du manque de protection appropriée de Kaliakra et des dégâts causés au site par les projets d'aménagement, et en particulier les parcs d'éoliennes".

Le Bureau a chargé le Secrétariat d'écrire une nouvelle fois aux autorités bulgares en demandant que toutes les informations pertinentes lui soient communiquées avant la prochaine réunion du Bureau. Il a également chargé le Secrétariat de prendre contact avec la Commission européenne pour déterminer l'état d'avancement des lignes directrices sur les parcs d'éoliennes qu'élabore actuellement un consultant extérieur. Suivant les progrès accomplis en 2008, le Bureau a aussi envisagé l'option de constituer un groupe de travail pour étudier la question en 2009.

#### - **France: Habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Lors de sa 27<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier sur le problème non pas pour mettre en cause les efforts déjà consentis par les autorités pour la protection de cette espèce, mais par souci de souligner la nécessité de prendre d'urgence des mesures sur le terrain.

Le Secrétariat a écrit aux autorités françaises en janvier 2008, et a reçu un rapport actualisé, comportant notamment les éléments suivants: des actions sur l'identification des zones d'action prioritaires; des contrats avec des agriculteurs; la définition de ce qui constitue un "environnement spécifique" du grand hamster; la reproduction en captivité et la consolidation de populations; et la prise en compte du grand hamster dans les documents d'aménagement du territoire (le rapport du gouvernement français peut être consulté dans le document T-PVS/Files (2008) 3).

Le Bureau charge le Secrétariat de reprendre contact avec les autorités françaises et de les prier de soumettre un rapport actualisé pour le Comité permanent de novembre 2008.

### **3.2 Dossiers éventuels**

#### **- Norvège: Eoliennes sur l'archipel de Smøla**

Lors de la 27<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en novembre 2007, la délégation norvégienne a signalé qu'un nouveau projet de recherche serait mené d'ici à 2010-2011 en vue d'améliorer l'information sur les turbines éoliennes et leur impact sur les oiseaux et la dynamique démographique des oiseaux côtiers avant et après les phases de construction. Le Comité permanent a décidé de conserver la possibilité d'ouvrir un dossier sur cette affaire et demandé au gouvernement norvégien de lui soumettre des rapports annuels, se réservant la possibilité d'entreprendre en 2009 une évaluation sur le terrain pour laquelle la délégation norvégienne a donné son accord.

Le Secrétariat a écrit aux autorités norvégiennes en janvier 2008, mais aucune nouvelle information ne lui a été communiquée.

Le Bureau charge le Secrétariat de rappeler au gouvernement norvégien la nécessité de présenter un rapport annuel avant la prochaine réunion du Comité permanent en 2008.

### **3.3 Evaluations sur le terrain**

#### **- Italie: Mise en oeuvre de la Recommandation n° 123 (2007) du Comité permanent sur la limitation d'une propagation de l'Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*) en Italie et dans d'autres parties contractantes**

A sa 27<sup>e</sup> réunion, en novembre 2007, le Comité permanent a chargé le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la convention par l'Italie en cette affaire. Il a également proposé d'organiser une visite sur les lieux en collaboration avec les autorités centrales et régionales de sauvegarde de la nature, ce que les autorités italiennes ont accepté.

Le Secrétariat indique qu'un expert indépendant a été engagé et que les dates des 13 et 14 mai 2008 ont été convenues avec les autorités nationales et régionales pour visiter les parcs régionaux du Tessin et de Montevécchia.

Le Bureau se félicite de ces informations et formulera de nouvelles recommandations sur la question quand il aura examiné le rapport d'expert suite à l'issue de l'évaluation sur le terrain.

### **3.4 Plaintes en attente**

#### **- France: Conservation du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace**

A sa 27<sup>e</sup> réunion, en novembre 2007, la délégation française a confirmé au Comité permanent que les autorités nationales ont fait le nécessaire pour sauvegarder les populations existantes. Un plan d'action était en cours d'élaboration pour le crapaud vert (*Bufo viridis*) ainsi que pour le pélobate brun (*Pelobates fuscus*). Le Comité permanent avait salué les efforts du Gouvernement français en faveur de la préservation de l'espèce, en demandant toutefois à recevoir l'année suivante des informations complémentaires confirmant les progrès. Le Comité permanent avait décidé de ne pas prendre d'autres mesures sur la question.

Le Secrétariat a écrit aux autorités françaises en janvier 2008, et obtenu des informations mises à jour le 17 mars 2008. Le ministère français de l'écologie a indiqué qu'un plan de rétablissement du pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du crapaud vert (*Bufo viridis*) était en cours d'élaboration à l'initiative des autorités régionales (DIREN Lorraine), et qu'il serait opérationnel en 2009. Ce plan associera les régions Centre, Corse et Alsace, sous la coordination des autorités régionales de la DIREN Lorraine.

Le Bureau se félicite de ces informations et charge le Secrétariat d'écrire au gouvernement français pour lui demander un rapport actualisé sur la question avant la prochaine réunion du Comité permanent, en novembre 2008, pour qu'il puisse être diffusé auprès des Parties.

#### **- Suède: population du crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen**

En décembre 2007, le Secrétariat a été informé par le Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles de la menace qu'un projet de logements résidentiels à Hasselösund Väster, Smögen, constitue pour la partie la plus septentrionale de l'aire de

répartition mondiale de la population du crapaud calamite (*Bufo calamita*), une espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne.

Le Secrétariat a contacté les autorités suédoises pour obtenir des informations sur la question, y compris sur les mesures envisagées pour protéger cette population de *Bufo calamita*. En réponse, le gouvernement suédois l'a informé qu'il avait consulté les autorités locales et obtenu les informations nécessaires, y compris sur l'adoption, le 13 décembre 2007, d'un plan officiel d'aménagement du secteur. Le Secrétariat a obtenu les documents suivants: étude d'impact sur l'environnement; plan officiel d'exploitation du secteur; rapport d'inventaire des richesses naturelles; étude hydrogéologique; carte.

Les autorités suédoises ont signalé qu'un rapport d'inventaire des richesses naturelles a été réalisé, et qu'il en ressort clairement que cette zone en recèle tout spécialement dans sa partie occidentale, où se trouvent les mares de reproduction du crapaud calamite. Le rapport recommande vivement d'éviter la construction de maisons dans cette partie en raison des pertes que cela provoquerait dans la population du crapaud calamite. Le rapport conclut que si des maisons sont construites dans d'autres parties de ce secteur, des mesures de compensation et de restauration écologique doivent être mises en oeuvre. Le gouvernement suédois a indiqué que les recommandations du rapport d'inventaire ont été prises en compte dans l'EIE et dans l'élaboration du plan officiel adopté, et que par conséquent aucune maison ne sera construite dans le secteur occidental, tandis que les mesures compensatoires et de restauration écologique ont été appliquées dans le plan de cette zone. En conclusion, et après examen des documents disponibles, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement estime que des mesures appropriées ont été prises pour garantir la survie de la population du crapaud calamite et que le projet de logements résidentiels, tel qu'il est présenté dans le plan définitif, n'aura pas d'impact négatif sur cette population.

Le Secrétariat a communiqué ces informations au Président du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles, et aucune nouvelle communication ne lui est parvenue.

Le Bureau salue ces informations positives et charge le Secrétariat de recueillir l'avis du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles. Si le retour d'informations est positif, le Bureau n'examinera plus cette question.

## **4. Conservation des habitats: établissement des réseaux écologiques**

### **4.1 Etat d'avancement du Réseau Emerald**

En l'absence de Mme Hélène Bouguessa, qui est en congé de maladie, le Secrétariat présente un bref rapport sur l'état d'avancement de la mise en place du Réseau Emerald, y compris une petite réunion technique tenue la veille sur le processus d'évaluation des listes nationales de zones d'intérêt spécial pour la conservation. Sur cette question, et étant donné le volume et l'importance des travaux à réaliser, le Bureau décide que la réunion du groupe d'experts prévue pour le mois d'octobre 2008 pourrait proposer la démarche suivante au Comité permanent: une réunion d'un sous-groupe plus restreint en 2009 pour évaluer les sites et décider des critères qui seraient ensuite soumis à la réunion du Groupe d'experts l'année suivante, et ensuite au Comité permanent.

Le Réseau Emerald a généré une trentaine de projets pilotes, y compris de nouveaux projets envisagés en Arménie, au Maroc et en Turquie. Le programme CARDS/Emerald de développement du Réseau Emerald dans six pays de l'ouest des Balkans, pourra être achevé en 2008 grâce à des fonds de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et ainsi identifier les derniers 20% des sites restant à classer. Une mission se rendra en Bosnie-Herzégovine en avril 2008 pour évaluer le processus et aider la mise en œuvre du programme CARDS/Emerald. Enfin, une proposition relative à un projet sur trois ans afin d'étendre le Réseau Emerald dans le Caucase est en attente à la Commission européenne, et une décision sur ce point devrait intervenir à l'été 2008.

Le Bureau se félicite de ces informations et charge le Secrétariat de rester en contact avec la Commission européenne sur deux questions importantes: l'harmonisation des annexes à la Directive Habitats avec les Recommandations du Comité permanent de la Convention de Berne relatives au Réseau Emerald; et la communication au Conseil de l'Europe des données relatives aux sites Natura 2000 dans les pays de l'UE.

## 4.2 Point sur l'organisation d'une conférence internationale

Le Secrétariat informe le Bureau que la première réunion du "Groupe consultatif sur la préparation de la conférence" s'est tenue à Strasbourg le 13 décembre 2007 (le rapport complet de la réunion a été distribué avant la réunion du Bureau: document STRA REP (2008) 01, du 24 janvier 2008). Le Secrétariat indique qu'il n'a pas encore reçu d'invitation d'éventuels pays hôtes d'une telle "conférence européenne sur la mise en place de réseaux écologiques" et que la question serait à nouveau abordée à la prochaine réunion du groupe consultatif, à Strasbourg, le 30 juin 2008. La conférence vise à évaluer l'avancement de la mise en oeuvre du Programme de travail de la CDB relatif aux zones protégées en Europe.

## 5. Suivi de recommandations antérieures:

### - **Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)**

Ce dossier avait été provisoirement clos lors de la 24<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, même si le Comité avait prié le gouvernement turc de continuer à faire rapport sur la situation.

Lors de la 27<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en novembre 2007, la délégation turque a informé le Comité que la situation s'est nettement améliorée pour nombre des 14 points de la Recommandation n° 95 (2002), et que davantage de travaux de recherche de suivi sur les tortues marines étaient en cours. Elle a ajouté que la partie immergée de la jetée avait été démolie pour réduire l'érosion de la plage; que les serres avaient été éloignées de la plage de cinq mètres vers l'intérieur des terres; que les débris plastiques avaient été ramassés; et qu'une solution avait été trouvée pour les déchets toxiques. Une part importante des fonds sera consacrée au traitement des résidus et à leur stockage en lieu sûr, loin de la mer, un processus qui devrait prendre environ huit ans et qui implique une étape très importante, la mise en place d'une décharge pour les déchets non dangereux.

En novembre 2007, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier et a demandé à la Turquie de soumettre un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Recommandation de 2002 à temps pour sa prochaine réunion, en 2008.

Le Secrétariat a écrit aux autorités turques en janvier 2008, mais n'a pas encore obtenu de réponse.

Le Bureau a chargé le Secrétariat d'envoyer une lettre de rappel pour demander que le rapport lui soit communiqué avant la prochaine réunion du Comité permanent, en 2008.

### - **Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

Lors de la 27<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en novembre 2007, la délégation de l'Islande a confirmé l'absence d'étude stratégique environnementale (ESE) pour la politique de boisement en Islande. Aucun programme de boisement du pays n'a jamais été soumis à une étude d'impact sur l'environnement, car la loi correspondante a été adoptée au printemps 2006. A la même réunion, BirdLife International a insisté sur le fait que l'Islande est le plus important pays d'Europe pour la reproduction des échassiers et que le boisement s'est fortement accéléré depuis l'adoption de la recommandation, en 2002. L'ONG a lancé une mise en garde, disant qu'à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une meilleure réglementation, la politique de subvention de la plantation d'essences exotiques d'arbres dans les basses terres pourrait avoir de graves conséquences pour les populations d'échassiers.

La délégation de l'Islande a rappelé au Comité que la mise en oeuvre de cette recommandation est une tâche de longue haleine et que son pays a la volonté de s'en acquitter le mieux possible.

Le Comité permanent a décidé de demander à l'Islande de soumettre en 2008 un rapport que le Bureau examinera afin de décider s'il convient d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 28<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat a écrit aux autorités islandaises en janvier 2008, mais il n'a pas eu de réponse.

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire une fois de plus aux autorités islandaises, pour leur demander de soumettre leur rapport à temps pour la prochaine réunion du Bureau.

- **Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)**

Lors de la 27<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, la délégation polonaise a informé le Comité que l'ESE pour ce projet a été achevée à la mi-novembre 2007 et qu'une consultation publique, qui prendrait la forme de diverses auditions, était en cours de préparation. Elle soulignait que les conclusions de l'ESE décideraient du tracé final de ce couloir de transport trans-européen et qu'aucune décision n'avait encore été prise, étant donné qu'elles étaient soumises à consultation du public. Le Comité a été informé qu'aucun calendrier n'a été arrêté pour les travaux de construction et que toute modification du tracé original devra être acceptée par la Conférence européenne des ministres des Transports. Le gouvernement polonais a indiqué que l'ESE porterait sur trois sections de la Via Baltica et qu'une seule d'entre elles pose des problèmes pour des zones protégées et des sites Natura 2000. Il affirmait qu'il n'y avait pas de travaux dans cette zone, entre Bialystok et Suwalki, hormis la réfection de la route nationale existante, nécessaire pour des raisons de sécurité.

Le Comité permanent a décidé de suivre la situation avec un rapport de la Pologne en 2008.

Le Secrétariat a écrit aux autorités polonaises en janvier 2008. Une réponse a été envoyée par le Département des forêts, de la nature et de la protection du paysage du ministère de l'Environnement, au nom de la Direction générale des routes nationales et des autoroutes, avec notamment les informations suivantes :

- les travaux de détermination du tracé du Couloir de transport I est en cours mais ne sont pas encore achevés;
- le projet de document final "Stratégie de développement du 1<sup>er</sup> Couloir de transport paneuropéen (Budzisko-Varsovie) - Partie I: le couloir routier" appelle une vérification des chapitres sur les fonctions et la circulation, ainsi que des analyses complémentaires pour évaluer l'impact des tracés alternatifs sélectionnés sur les autres éléments du réseau routier et des méthodologies retenues;
- l'enquête publique et la procédure sur l'impact transfrontalier pourront être lancées dès que les dossiers complets seront préparés;
- Le site Internet [www.viabaltica.scottwilson.com.pl](http://www.viabaltica.scottwilson.com.pl) a mis en ligne à l'intention du public les divers documents rassemblés, ainsi qu'un communiqué sur l'état d'avancement des travaux.

Le Bureau charge le Secrétariat de reprendre contact avec les autorités polonaises pour leur demander de fournir davantage d'informations avant sa prochaine réunion, en septembre 2008.

- **Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) dans le secteur de la Base souveraine (Akrotiri, Chypre)**

Le Comité permanent a regretté l'absence d'une délégation du Royaume-Uni à sa 27<sup>e</sup> réunion, en novembre 2007, ainsi que l'arrivée du rapport du Royaume-Uni sur la question peu avant la réunion, quand il était déjà matériellement impossible de le distribuer aux Parties. BirdLife International déplore en outre les maigres progrès réalisés dans le classement en ASP, qui lui paraît accuser un retard injustifié, tout comme la poursuite du braconnage d'oiseaux et de problèmes de suivi de la mortalité de l'antenne par manque d'accès à la zone.

Le Comité permanent souhaitait obtenir un rapport plus complet du Royaume-Uni en 2008. Le Secrétariat a écrit aux autorités britanniques en janvier 2008 et a obtenu en réponse un rapport l'informant des progrès accomplis concernant chacun des paragraphes de la Recommandation n° 113 (2004) (document T-PVS/Files (2008) 2).

Le Bureau salue ce rapport et charge le Secrétariat de réécrire aux autorités britanniques pour les prier d'envoyer des informations mises à jour préalablement à la prochaine réunion du Bureau, en septembre 2008.



- **Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var), France**

En 2007, les autorités françaises ont annoncé au Secrétariat une stratégie globale en faveur de la sauvegarde de cette espèce dans la région française de PACA (Provence, Côte d'Azur) ainsi qu'en Corse. Cette stratégie globale – qui n'est pas un plan d'action – comprend un plan de restauration pour l'espèce et ses habitats.

Le Comité permanent a réexaminé cette question lors de sa 27<sup>e</sup> réunion, en novembre 2007, et a estimé que les informations fournies par les autorités françaises étaient positives. Le Comité a décidé que la délégation française intervienne à nouveau à sa 28<sup>e</sup> réunion, d'une part pour faire rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 118 (2005) et sur les points évoqués au cours de la réunion de 2007 (LGV, décharge de Balançan, corridors écologiques reliant les populations situées notamment hors de la réserve, état d'avancement du plan de restauration) et, d'autre part, pour présenter les avancées et les résultats des projets présentés.

Le Secrétariat a écrit au gouvernement français en janvier 2008. Il a reçu des informations actualisées sur les points suivants :

- **Le classement de la Plaine des Maures en réserve naturelle nationale:** l'enquête publique et les procédures locales se sont achevées en 2007 et le dossier a été examiné par la commission des sites protégés du Conseil national de protection de la nature, CNPN). Cette commission prendra une décision qui sera suivie par une consultation interministérielle et une demande d'avis du Conseil d'Etat. Les autorités estiment que la procédure de création d'une réserve naturelle nationale devrait aboutir au premier semestre 2009.
- **Le plan de restauration de la tortue d'Hermann:** le "plan national de restauration de la Tortue d'Hermann dans les régions PACA et Corse" a été élaboré en 2006 et en 2007 et va au-delà des exigences de la Recommandation n° 118 en ce qu'il couvre également l'aire de répartition de l'espèce à l'extérieur des Maures. Ce document a été soumis au CNPN pour avis en décembre 2007, notamment pour l'élément "orientations et objectifs". Le plan national de restauration de la Tortue d'Hermann intègre le concept des corridors écologiques reliant les diverses concentrations d'effectifs.

**Le calendrier provisoire** comprend les étapes suivantes cette année:

- l'examen de l'élément "actions et mesures opérationnelles" par la commission de la vie sauvage du CNPN, en avril 2008;
- la consultation des ministères concernés, y compris le ministère de l'Agriculture, à l'initiative du ministère de l'Ecologie;
- l'approbation du plan national par le ministère de l'Ecologie en 2008, et la diffusion du document auprès des collectivités locales et régionales pour qu'il puisse servir de référence au plan local.

Le Bureau salue ces informations et charge le Secrétariat d'écrire à nouveau aux autorités françaises pour leur redemander des informations actualisées en vue de la prochaine réunion du Bureau, en septembre 2008.

- **Recommandation n° 129 (2007) relative à la construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électrique à Lesce, sur la Dobra (Croatie)**

En 2006, l'ONG « Friends of the Earth Croatia » a déposé une plainte pour dénoncer les retombées négatives de deux projets (un barrage et une route) sur la biodiversité, et contester le contenu des études d'impact sur l'environnement. Le projet de centrale hydro-électrique a été décidé en 1988 et les travaux étaient déjà bien avancés en 2006, tandis que la dernière phase du projet, qui comporte le plus de risques du point de vue de la protection de la nature, n'était toujours pas entamée et que le permis correspondant n'avait pas encore été délivré.

Une visite sur le terrain a eu lieu en 2007, et la Recommandation n° 129 (2007) a été adoptée sur la base du rapport et des recommandations de l'expert indépendant (cf. le document T-PVS/Files (2007) 28).

Le Secrétariat a écrit en janvier 2008 aux autorités croates pour demander des informations sur la mise en oeuvre de la Recommandation, mais ne les pas obtenues.

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire aux autorités croates pour leur redemander de soumettre leur rapport en temps voulu pour la prochaine réunion du Bureau.

**- Recommandation n° 131 (2007) sur le projet d'autoroute Vc dans les marais de Drave, en Slavonie (Croatie)**

En 2006, l'ONG «Friends of the Earth Croatia» a déposé une plainte pour dénoncer les retombées négatives de deux projets (un barrage et une route) sur la biodiversité, et contester le contenu des études d'impact sur l'environnement. Les travaux pour le projet de construction de l'autoroute qui fera partie du couloir destiné à relier la mer Baltique à la mer Adriatique avaient commencé dans la partie sud et étaient censés se poursuivre dans la partie nord en 2008.

Une visite sur le terrain a eu lieu en 2007, et la Recommandation n° 131 (2007) a été adoptée sur la base du rapport et des recommandations de l'expert indépendant (cf. le document T-PVS/Files (2007) 10 révisé).

Le Secrétariat a écrit en janvier 2008 aux autorités croates pour demander des informations sur la mise en oeuvre de la Recommandation, mais ne les pas obtenues.

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire aux autorités croates pour leur redemander de soumettre leur rapport en temps voulu pour la prochaine réunion du Bureau.

## **6. Mises à mort illégales d'oiseaux**

En 2007, le Comité permanent a discuté des problèmes de la mise à mort illégale d'oiseaux à Chypre et, plus généralement, les captures illégales d'oiseaux dans les Etats parties du bassin Méditerranéen à l'initiative de certaines Parties contractantes. Le Secrétariat a écrit aux Parties concernées en janvier 2008 pour leur demander un rapport sur leur mise en oeuvre des recommandations n° 5 (1986) "relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés" et n° 90 (2000) sur la mise à mort illégale d'oiseaux à Chypre. Le Secrétariat informe le Bureau qu'il n'a reçu aucune réponse du gouvernement chypriote concernant la Recommandation n° 5 (1986), et que seule la Turquie avait envoyé une brève réponse à la demande de rapports sur la Recommandation n° 90 (2000). Les membres du Bureau ont aussi reçu copie des observations de Birdlife International et de Terra Cypria.

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire une nouvelle fois aux Parties concernées (en demandant de préciser l'âge de ceux qui capturent les oiseaux, les revenus générés par cette activité et le coût de la surveillance) et de préparer un rapport pour la réunion de septembre. Le Bureau convient d'examiner cette question à sa prochaine réunion et de décider du message à envoyer au Comité permanent sur ce point.

## **7. Développement stratégique de la convention**

### **7.1 Protocole de coopération renforcé avec le Secrétariat de la CDB et CdP-9 à la CDB**

Le Secrétariat informe le Bureau des préparatifs de la signature du Protocole de coopération renforcé (MoC) avec le Secrétaire exécutif de la CDB, pendant la manifestation sur la Convention de Berne prévu le 22 mai 2008, journée internationale de la biodiversité, en marge de la 9<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CDB (CdP-9) à Bonn.

### **7.2 Coopération plus étroite avec d'autres Conventions et organisations**

Le Bureau évoque également la préparation d'un Mémoire de coopération entre les Secrétariats de la Convention de Berne et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) suite à une réunion de l'été dernier. Mme Véronique Herrenschmidt annonce qu'elle rencontrera le Secrétariat de la Convention de Berne pour approfondir la question la semaine suivante.

Le Secrétariat indique que des discussions sont également en cours pour l'élaboration d'un Mémoire de coopération dans le cadre de l'accord existant entre le Conseil de l'Europe et l'UICN (Union mondiale pour la nature).

Le Président signale en outre la préparation d'un Mémoire de coopération avec le Conseil arctique, et note qu'une telle initiative pourrait également être développée par la Convention de Berne.

## **8. Diplôme européen des espaces protégés**

Le Secrétariat signale la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen qui s'est tenue à Strasbourg les 17-18 mars 2008. Le principal résultat de la réunion a été l'approbation de 18 projets de résolutions relatives au renouvellement du Diplôme européen, certains établis sur la base de visites d'experts et d'autres sur la base du rapport de visite précédent et de rapports annuels. Le Secrétariat indique également qu'un nouveau site candidat lui a été soumis en 2007, pour le parc des Balkans en Bulgarie. Concernant le site en Roumanie examiné l'année dernière, le Groupe de spécialistes s'est déclaré satisfait des progrès réalisés depuis la dernière réunion et a décidé de lui octroyer le Diplôme européen. Le Groupe de spécialistes a également reconsidéré les non renouvellements pour le Belarus et la Pologne, examinés l'année dernière, et déploré l'absence de progrès notables dans l'élaboration d'un plan de gestion.

Le Bureau décide d'informer les pays des projets de résolutions approuvés par le Groupe de spécialistes et de les soumettre au Comité des Ministres pour adoption définitive des octrois et des renouvellements des Diplômes européens. Le Bureau décide en outre de soumettre les dossiers du Belarus et de la Pologne au Comité permanent pour poursuivre la discussion.

## **9. Procédure d'élection à la Présidence et à la Vice-Présidence du Comité permanent: des changements en perspective?**

Le Secrétariat rappelle qu'en 2007, le Comité permanent a décidé que le Bureau examinerait la question soulevée par la délégation de la Norvège à propos des élections du Président et du Vice-Président du Comité permanent, et de la nécessité de modifier le Règlement intérieur afin d'y fixer un délai pour la demande des désignations, afin que ces dernières puissent être diffusées préalablement à la réunion du Comité permanent.

Le Bureau procède à un échange de vues sur la question et rappelle que l'actuel Règlement intérieur du Comité permanent ne définit pas de mode particulier de scrutin, et ne voit par conséquent aucune raison de modifier l'actuelle procédure flexible.

## **10. Questions diverses**

Le Secrétariat soumet à l'attention du Bureau la plainte du WWF Suisse relative au développement du Réseau Émeraude dans ce pays. Le Bureau examine la possibilité de demander l'avis du Groupe d'experts sur le Réseau Émeraude, mais décide de commencer par attendre le point de vue du gouvernement suisse.

A la demande de membres du Bureau et avec l'accord du Président, le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer le rapport de la réunion à tous les membres du Bureau pour information et observations éventuelles.

\* \* \*

La date de la prochaine réunion est fixée au 5 septembre 2008 à Strasbourg.

Le Président remercie les participants et les interprètes et lève la séance.



## A N N E X E 1

### CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 9 janvier 2008

#### Comité permanent **Réunion du Bureau**

Strasbourg, le 28 mars 2008  
(Salle 17, ouverture: 9 h 00)

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Mise en œuvre du Programme d'activités 2008**
3. **Mise en œuvre de la Convention : Dossiers**
  - 3.1 **Dossiers spécifiques – Dossiers ouverts**
    - Ukraine: Proposition de voie navigable dans l'estuaire de Bystroye (delta du Danube)
    - Chypre: péninsule d' Akamas
    - Bulgarie: Projet de construction d'une autoroute traversant la gorge de Kresna
    - Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica
    - France: Habitats pour la survie du Hamster commun (*Cricetus cricetus*)
  - 3.2 **Dossiers éventuels**
    - Norvège: Eoliennes sur l'archipel de Smøla
  - 3.3 **Visites sur les lieux**
    - Italie: Mise en œuvre de la Recommandation n° 123 (2007) du Comité permanent sur la limitation de la propagation de l'Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*) en Italie et dans les autres Parties contractantes
  - 3.4 **Plaintes en attente**
    - France: Protection du Crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace
    - Suède: Population de Crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen
4. **Conservation des habitats: Etablissements des réseaux écologiques**
  - 4.1 Progrès sur le Réseau Emerald
  - 4.2 Mise à jour de l'organisation de la conférence internationale
5. **Suivi de Recommandations antérieures**
  - Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines sur la plage de Kazanlı (Turquie);
  - Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

- Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)
  - Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)
  - Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var), France
  - Recommandation n° 129 (2007) relative à la construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électrique à Lesce, sur la Dobra (Croatie)
  - Recommandation n° 131 (2007) sur le projet d'autoroute dans les marais de Drava, en Slavonie (Croatie)
6. Mises à mort illégales d'oiseaux
- 6.1 Chypre:: Dossier éventuel pour point pour information?
  - 6.2 Mise en œuvre de la Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés;
7. **Développement stratégique de la Convention**
- a. MoC renforcé avec le Secrétariat de la CDB et CDB COP-9
  - b. Coopération plus étroite avec les autres conventions et organisations
8. Diplôme européen des zones protégées
- 8.1 Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes
  - 8.2 Projets de résolutions sur les renouvellements pour 2008 (à présenter au Comité des Ministres)
  - 8.3** Résultats des discussions concernant les trois cas contestés en 2007 (Biélorus, Pologne, Roumanie)
9. Procédure d'élection du Président et du Vice-Président du Comité permanent: changements éventuels
10. Questions diverses

**A N N E X E 2**

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE  
AND NATURAL HABITATS  
CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL

Standing Committee / Comité permanent

**Meeting of the Bureau / Réunion du Bureau**

Strasbourg, le 22 mars 2006  
Palais de l'Europe, Salle 16

---

**LIST OF PARTICIPANTS /  
LISTE DES PARTICIPANTS**

---

**CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Jan PLESNIK, Chair of the Group of Experts on the Emerald Network, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Nuselska 39, 140 00 PRAGUE 4  
Tel: +420 241 082 114. E-mail: [jan.plesnik@nature.cz](mailto:jan.plesnik@nature.cz)

**FRANCE / FRANCE**

Ms Véronique HERRENSCHMIDT, Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP  
Tel : +33 608 05 43 93. E-mail : [vherrenschmidt@hotmail.com](mailto:vherrenschmidt@hotmail.com)

**ICELAND / ISLANDE**

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK  
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: [jgo@ni.is](mailto:jgo@ni.is) (E)

**INTERPRETERS / INTERPRETES**

Ms Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.  
Tel: +33 1 40 50 04 22. Fax: +33 1 40 50 80 84. E-mail: [ingrid.catton@wanadoo.fr](mailto:ingrid.catton@wanadoo.fr)

Ms Starr PIROT, Chemin des Toches CH-1261 LONGIROD, Suisse.  
Tel : +41 22 368 20 67. Fax: +41 (22) 368 20 73. E-mail: [s.pirot@aic.net](mailto:s.pirot@aic.net)

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.  
Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: [william.valk@wanadoo.fr](mailto:william.valk@wanadoo.fr)

**SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**

**Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biological Diversity Unit / Chef de l'Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 59. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [eladio.fernandez-galiano@coe.int](mailto:eladio.fernandez-galiano@coe.int)

Ms Carolina LASÉN-DÍAZ, Administrator of the Biological Diversity Unit / Administrateur de l'Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 390 21 56 79. Fax : +33 388 41 37 51. E-mail : [carolina.lasen-diaz@coe.int](mailto:carolina.lasen-diaz@coe.int)

Ms Flore CHABOISSEAU, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [fbre.chaboisseau@coe.int](mailto:fbre.chaboisseau@coe.int)

Ms Maribel RODRIGUEZ-VALERO, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 90 21 42 45. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [marbel.rodriguez-valero@coe.int](mailto:marbel.rodriguez-valero@coe.int)

Ms Véronique de CUSSAC, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [veronique.decusac@coe.int](mailto:veronique.decusac@coe.int)